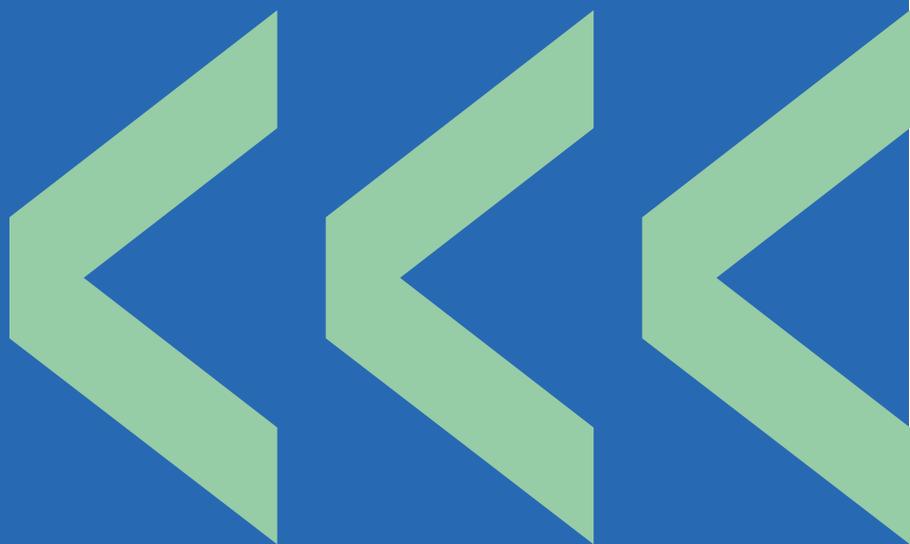


INFORMATIONS IMPORTANTES
POUR LES CONSTRUCTEURS DE MACHINES

Approfondissement
de la réglementation
FGAS au Canada
et aux **États-Unis**



REFROIDISSEURS DE LIQUIDE
POUR CONSTRUCTEURS DE MACHINES

Pour les machines-outils à **métaux**, l'**emballage** pour le secteur **pharmaceutique** et **chimique**, pour les machines d'**impression**, les machines **laser**, pour le **secteur alimentaire**, pour les machines de transformation des **matières plastiques**, les machines pour le travail du **verre**, pour la transformation du **tabac**, pour les systèmes pour le **soudage**, pour **appareils électroniques** haute fréquence.

Chers clients,

comme prévu dans la note d'information n° 8, le nouveau règlement (UE) 2024/573 est entré en vigueur le **11 mars 2024**, poursuivant l'objectif d'éliminer progressivement l'utilisation des gaz fluorés ayant un impact sur le climat et d'encourager l'utilisation de gaz réfrigérants naturels et à faible impact sur le climat.

Afin de répondre aux besoins des clients exportant vers le Canada et les États-Unis, et compte tenu des réglementations FGAS strictes de ces pays, Euro Cold a développé une gamme dédiée à ces besoins, avec des composants marqués UL et des gaz réfrigérants adaptés.

N'hésitez pas à contacter notre service commercial écrivant à

 **commerciale@eurocold.it**

pour plus d'informations, en vous suggérant d'indiquer dans vos demandes d'offre la destination finale des unités réfrigérantes.



En Europe, le calendrier a été défini comme suit.

Pour les appareils d'une puissance nominale jusqu'à 12 kW inclus :

- interdiction d'utiliser des HFC dont le PRG est égal ou supérieur à 2500 (à l'exception des équipements destinés à des applications destinées à refroidir des produits à des températures inférieures à - 50 °C) à partir du 01.01.2020 ;
- interdiction d'utiliser des gaz fluorés tels que les HFC et les HFO avec un PRG ≥ 150 à partir du 01.01.2027 (sauf lorsque cela est requis et nécessaire pour répondre aux exigences de sécurité) ;
- interdiction d'utilisation de tout gaz fluoré tel que le HFC et le HFO à partir du 01.01.2032 (sauf lorsque cela est requis et nécessaire pour répondre aux exigences de sécurité).

Pour les appareils d'une puissance nominale supérieure à 12 kW :

- interdiction d'utiliser des gaz fluorés avec GWP > 750 comme HFC et HFO à partir du 01.01.2027 (sauf lorsque cela est requis et nécessaire pour répondre aux exigences de sécurité).

Aux États-Unis et au Canada, les réglementations sont beaucoup plus strictes et rigoureuses et suivront les calendriers suivants :

Canada

L'interdiction d'utiliser des gaz fluorés avec GWP ≥ 750 s'appliquera à partir du 01.01.2025.

Plus d'informations sur le lien suivant :

[Ozone layer depletion : regulations - Canada.ca](#)

États-Unis

L'interdiction d'utiliser des gaz fluorés tels que les HFC et les HFO avec un PRG ≥ 700 s'appliquera à partir du 01.01.2026.

Plus d'informations sur le lien suivant :

<https://www.epa.gov/climate-hfcs-reduction/background-hfcs-and-aim-act>



EURO COLD srl (Headquarters)
Via Aldo Moro, 11/E - 41030 Bomporto (MO) Italy
Tel. +39.059.817.8138
info@eurocold.it
www.eurocold.it

EURO COLD C.S. GmbH
Im Speiterling 12 - Kelttern 75210, Germany
Tel. +49.7236.981.048 - Fax +49.7236.981.113
vertrieb@eurocold.de
www.eurocold.de